

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-010-18851/25/BM

**■ Acquisition à titre onéreux auprès de la Safer Paca de la parcelle AX 0030,
Lieu-dit Sainte Catherine sur la commune de Cuges-les-Pins
147340**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Afin de répondre aux enjeux en matière d'agriculture, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SAFER ont mis en œuvre un partenariat foncier renouvelé par délibération n° URBA 066-11939/22/BM en date du 30 juin 2022, en la forme d'une convention d'intervention foncière.

Dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption, la SAFER PACA a acheté la parcelle cadastrée section AX 0030, sise Lieu-dit Sainte Catherine, sur la commune de Cuges-les-Pins.

Dans le cadre de l'appel à candidatures lancé par la SAFER, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est portée candidate pour l'acquisition de la parcelle AX 0030 et a été nommée attributaire de ce bien lors de la commission d'attribution qui s'est tenue le 24 juillet 2025.

En effet, la parcelle AX 0030 jouxte l'unité foncière de la station d'épuration de Cuges-les-Pins, et son acquisition est nécessaire pour mener à bien le projet d'extension et de modernisation de la station d'épuration de Cuges-les-Pins.

Ce projet revêt un intérêt général majeur à la fois sur le plan sanitaire, environnemental et agricole, dans un territoire particulièrement sensible du point de vue hydrogéologique. Il est piloté par la Métropole et mis en œuvre par la SPL l'Eau des Collines.

Il est donc proposé d'acquérir cette propriété au prix hors taxe de 3265 euros. Ce prix est ventilé comme suit : 2414,81 euros correspondant au prix principal d'acquisition par la SAFER PACA, majoré de 850,19 euros de frais d'intervention SAFER PACA (incluant les frais d'acte notarié).

A noter que des frais de portage, estimés sur la base du taux Euribor 3 mois + 0,5% HT l'an et des frais de gestion complémentaires évalués à 1,5% par an, seront facturés par la SAFER PACA.

Compte tenu du montant de l'acquisition et de l'avis préalable obtenu par la SAFER, l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale n'était pas requis.

Il est précisé ici que l'ensemble des frais liés à cette transaction foncière est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprend :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition.
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.
- Les frais de portage et de gestion de la SAFER.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire des biens immobiliers sous le n° 13030004T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération approuvant la convention d'intervention foncière SAFER n° URBA 066-11939/22/BM du 30 juin 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition auprès de la SAFER de la parcelle cadastrée AX 0030 permettra de mener à bien le projet d'extension et de modernisation de la station d'épuration de Cuges-les-Pins.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition auprès de la SAFER de la parcelle AX 0030 d'une contenance cadastrale de 2126 m², sise Lieu-dit Sainte Catherine à Cuges-les-Pins, pour un montant de 3 265 euros/HT auquel n'est pas appliquée la TVA.

Article 2 :

Maître Benita Béatrice, notaire à Aubagne, est désignée pour signer l'acte.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Assainissement, en section d'investissement : autorisation de programme n°D410P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°230300300D « Nouvelle STEP Cuges-Les-Pins ».

Ces crédits relèvent de la politique « Services Collectifs » de la sous-politique « Assainissement » et du programme « Assainissement » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DFP1 ».

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY